

**MINISTERE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MODELE D 1020 - MODIFICATIVE

DECLARATION FISCALE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

PERSONNES MORALES
(Sociétés, associations et autres organismes)

A souscrire :

- après modification des conditions d'exploitation (Art. 284 CGI)
- après mutation de fonds

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs